



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT CLICHE
MUNICIPALITÉ SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

RÈGLEMENT NO 354-2017

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 328-2014 peut être amendé;

ATTENDU QUE la municipalité estime nécessaire d'ajouter des dispositions admissibles à une dérogation mineure;

ATTENDU QUE toute demande de dérogation mineure doit suivre un processus rigoureux et être justifiée avant d'être acceptée par le Conseil;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une séance de consultation publique et d'un avis de motion;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement 354-2017 amendant le règlement sur les dérogations mineures et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 354-2017 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement d'amendement au règlement sur les dérogations mineures et portant le numéro 354-2017.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des dispositions admissibles au règlement sur les dérogations mineures concernant l'implantation des maisons mobiles de même que les conditions applicables dans les corridors riverains des cours d'eau et le littoral des lacs du territoire.

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement sur les dérogations mineures est modifié par l'ajout de la disposition suivante du règlement de zonage no 324-2014 pouvant désormais faire l'objet d'une dérogation mineure :

Chapitre 3 Section 5 - Normes applicables aux maisons mobiles;

Chapitre 13 Section 1 – Normes relatives à la protection des rives et du littoral.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Labbé,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière.

Avis de motion :	6 mars 2017
Adoption du projet de règlement :	6 mars 2017
Assemblée publique :	3 avril 2017
Adoption du règlement :	1 ^{er} mai 2017
Publié :	2 mai 2017
Mis en vigueur :	2 mai 2017